

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL602

présenté par

M. Pradié, M. Cattin, M. Ferrara, M. de Ganay et M. Forissier

-----

### ARTICLE 32

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une réserve citoyenne de sécurité civile ne se justifie pas et risquerait de porter atteinte au volontariat. L'organisation des secours en France repose sur un modèle unique, celui des sapeurs-pompiers volontaires. La gestion d'une réserve citoyenne serait lourde et peu compatible avec le fonctionnement décentralisé des services d'incendie et de secours. De plus, c'est méconnaître le réseau associatif des sapeurs-pompiers et son rôle essentiel dans la gestion et l'encadrement d'équipes de soutien et d'appui logistiques qu'il conviendrait de consolider.